

GARANTIE COMMERCIALE

Garantie commerciale assurée par UNiK Informatique, sise au 273 rue Antoine-César Becquerel 29510 Briec, conformément aux articles L.217-2 à L217-12, L.217-15 et L.217-16 du Code de la Consommation. Valable dans tous les points de vente et sites internet du groupe UNiK Informatique sur le territoire national. Garantie facultative, complémentaire de la garantie sur les vices cachés et de la garantie légale de conformité pour laquelle la durée de la présomption d'antériorité des défauts est de seulement 6 mois. Si vous souhaitez faire jouer la garantie légale de conformité pour un bien d'occasion acheté depuis plus de 6 mois, vous devrez fournir la preuve de l'existence du défaut de conformité au jour de la vente.

Article 1 / Contenu de la garantie commerciale concernant les ordinateurs reconditionnés (AIO/ Fixes / Portables)

La garantie commerciale débute à la date d'achat et sera nommée "extension de garantie" sur la facture d'achat. Par défaut les ordinateurs fixes, portables et tout-en-un, reconditionnés par UNiK Informatique bénéficient de l'extension de garantie 1 an incluse gratuitement. Les produits de téléphonie ne bénéficient pas de cette garantie commerciale. Elle est extensible à 2 ans pour 39€ et à 3 ans pour 59€ pour les ordinateurs reconditionnés par UNiK Informatique hors matériels Apple et Tablettes.

- **La garantie comprend :**

- Le remplacement des pièces déclarées défectueuses, ainsi que la main d'œuvre et les prestations liées à leur remplacement.
- La couverture des éléments matériels suivants : la carte mère, le processeur, le disque dur, la mémoire vive, la carte graphique, les cartes d'extension, le bloc alimentation, et spécifiquement pour les ordinateurs portables (en plus des éléments précédemment cités) la dalle, le clavier, les modules wifi et Bluetooth, le chargeur.

En cas d'impossibilité de réparation (après diagnostic), le produit déclaré irréparable sera échangé pour un modèle équivalent iso-fonctionnel (comprendre performances équivalentes), la date d'expiration de la garantie commerciale souscrite est transférée sur le nouvel appareil sans que celle-ci ne soit prorogée.

- **Sont exclus de la garantie :**

- L'autonomie des piles, batteries internes ou amovibles des ordinateurs portables (vous disposez de 30 jours à compter de la date d'achat pour contrôler l'autonomie de la batterie et bénéficier du tarif spécifique "batterie neuve à l'achat")
- L'intégrité des logiciels, dont les systèmes d'exploitation
- L'intégrité des fichiers des utilisateurs, les sauvegardes ou les récupérations des données.

Le client reste le seul responsable de ses documents et de la sauvegarde de ses données et ne pourra pas engager la responsabilité de UNiK Informatique quant à leur perte.

- **La garantie ne s'applique pas :**

- Si la panne est due à un accident, une surtension électrique, une mauvaise utilisation de l'appareil, à l'utilisation d'accessoires ou de consommables inadaptés, ou à une négligence (l'appareil porte des marques de détérioration autres que celles signalées à l'achat : impact, usure extérieure, déformation due à une chaleur excessive, fissure de la dalle...).
- Si le transport de l'appareil est effectué sans protection adéquate
- En cas de modification ou de transformation notable de l'appareil (l'appareil n'est plus strictement identique à ses caractéristiques d'origine)
- Une mauvaise installation de l'appareil (Il peut être prouvé que l'appareil n'était pas installé dans un lieu approprié à son utilisation : atelier de garage, bateau, ...)
- Si le numéro de série de l'appareil a été enlevé ou modifié, ou qu'il n'est tout simplement plus visible
- Si l'appareil sous garantie a été démonté (par le client ou s'il a déjà été réparé par une entité autre que UNiK Informatique)
- Si l'appareil porte des marques d'oxydation
- Si la panne ne nuit pas directement au fonctionnement de l'appareil (des pixels morts, un écran rayé ou fissuré)
- Si le défaut était indiqué sur la facture d'achat

Cette garantie n'est pas cessible lors de la vente de l'appareil concerné à un tiers. Cette garantie peut être prorogée ou souscrite dans les mêmes conditions tarifaires qu'au jour d'achat du matériel, pendant la période de garantie en cours, en réglant la différence et dans la limite des 3 ans. (Exemple : une garantie de 2 ans souscrite à l'achat pour 39€ peut être prolongée à 3 ans, à tout moment durant le temps de la garantie souscrite, en réglant les 20€ d'écart d'avec la garantie 2 ans, après passage en atelier pour validation de l'état de l'appareil).

Article 2 / Contenu de la garantie commerciale concernant les matériels reconditionnés hors ordinateurs mentionnés ci-dessus

La garantie commerciale débute à la date d'achat et couvre le matériel reconditionné (imprimante, écran,...) pour une durée de 6 mois, cette garantie n'est pas éligible aux extensions.

- **La garantie comprend :**

- Le remplacement des pièces déclarées défectueuses, ainsi que la main d'œuvre et les prestations liées à leur remplacement.

En cas d'impossibilité de réparation (après diagnostic), le produit déclaré irréparable sera échangé pour un modèle équivalent iso-fonctionnel (comprendre performances équivalentes), la date d'expiration de la garantie commerciale souscrite est transférée sur le nouvel appareil sans que celle-ci ne soit prorogée.

- **Sont exclus de la garantie :**

- Les consommables

- **La garantie ne s'applique pas :**

- Si la panne est due à un accident, une surtension électrique, une mauvaise utilisation de l'appareil, à l'utilisation d'accessoires ou de consommables inadaptés, ou à une négligence (l'appareil porte des marques de détérioration autres que celles signalées à l'achat : impact, usure extérieure, déformation due à une chaleur excessive, fissure de la dalle...).
- Si le transport de l'appareil est effectué sans protection adéquate
- En cas de modification ou de transformation notable de l'appareil (l'appareil n'est plus strictement identique à ses caractéristiques d'origine)
- Une mauvaise installation de l'appareil (Il peut être prouvé que l'appareil n'était pas installé dans un lieu approprié à son utilisation : atelier de garage, bateau, ...)
- Si le numéro de série de l'appareil a été enlevé ou modifié, ou qu'il n'est tout simplement plus visible
- Si l'appareil sous garantie a été démonté (par le client ou s'il a déjà été réparé par une entité autre que UNiK Informatique)
- Si l'appareil porte des marques d'oxydation
- Si la panne ne nuit pas directement au fonctionnement de l'appareil (des pixels morts, un écran rayé ou fissuré)
- Si le défaut était indiqué sur la facture d'achat

Article 3 / Contenu de la garantie commerciale concernant les interventions en atelier

La garantie de nos interventions débute à la fin de l'intervention dès que le client est informé de la mise à disposition de son matériel en agence. Les prestations en atelier sont garanties pendant 3 mois. Les pièces reconditionnées sont garanties 6 mois, les pièces neuves sont couvertes par la garantie du fabricant (un délai de traitement est à prévoir pour les démarches de SAV, le retour des pièces).

- **La garantie comprend :**

- Le remplacement des pièces déclarées défectueuses, ainsi que la main d'œuvre et les prestations liées à leur remplacement.
- Le complément de prestation si la prestation d'origine est déclarée incomplète ou inefficace

En cas d'impossibilité de réparation (après diagnostic), la pièce déclarée irréparable sera échangée.

- **Sont exclus de la garantie :**

- L'intégrité des logiciels réinstallés si nous n'avons pas disposé des licences officielles et des supports officiels
- L'intégrité des fichiers du clients, les sauvegardes ou les récupérations des données.

Le client reste le seul responsable de ses documents et de la sauvegarde de ses données et ne pourra pas engager la responsabilité de UNiK Informatique quant à leur perte.

- **La garantie ne s'applique pas :**
- Si la panne est due à un accident, une surtension électrique, une mauvaise utilisation de l'appareil, à l'utilisation d'accessoires ou de consommables inadaptés, ou à une négligence (l'appareil porte des marques de détérioration autres que celles signalées lors de la prise en charge initiale : impact, usure extérieure, déformation due à une chaleur excessive, fissure de la dalle...).
- Si la prestation a été altérée par un logiciel tiers (navigateurs web, logiciels malveillants ,...), une réinstallation du système d'exploitation par le client ou une mise à jour du système d'exploitation
- Si la prestation et/ou la pièce sous garantie a été modifiée par le client ou si une entité autre que UNIK Informatique est intervenue

Article 4 / Contenu de la garantie commerciale concernant les interventions à domicile

La garantie de nos prestations à domicile débute à la fin de l'intervention quand l'intervenant quitte le domicile avec le bon de réalisation signé des deux parties et s'exerce dans les 7 jours suivant l'intervention.

- **La garantie comprend :**
- Le déplacement au domicile
- Le complément de prestation si la prestation d'origine est déclarée incomplète ou inefficace.
- **Sont exclus de la garantie :**
- L'intégrité des logiciels, dont les systèmes d'exploitation
- L'intégrité des fichiers du clients, les sauvegardes ou les récupérations des données.

Le client reste le seul responsable de ses documents et de la sauvegarde de ses données et ne pourra pas engager la responsabilité de UNIK Informatique quant à leur perte.

- **La garantie ne s'applique pas :**
- Si la panne est due à un accident, une surtension électrique, une mauvaise utilisation de l'appareil, à l'utilisation d'accessoires ou de consommables inadaptés, ou à une négligence (l'appareil porte des marques de détérioration autres que celles signalées lors de l'intervention : impact, usure extérieure, déformation due à une chaleur excessive, fissure de la dalle...)
- Si l'objet de la demande de prise en charge en garantie n'est pas strictement identique au problème initialement évoqué lors de la prestation
- Si l'objet de la demande est lié à un défaut ou une erreur de manipulation de l'utilisateur ou de ses pairs
- Si la demande de prise en charge en garantie est **formulée** au-delà du délai des 7 jours
- Si le client ne permet pas de vérifier la conformité de la réclamation

Article 5 / Mise en œuvre de la garantie

Afin de pouvoir valider la prise en charge en garantie du matériel couvert, l'acheteur doit :

- Présenter le matériel et ses accessoires d'origine (batterie, chargeur, ...) dans un point de vente physique pour établir un **diagnostic***.
- Présenter la facture d'achat du matériel ou de la prestation
- Déclarer le motif de la demande de prise en charge en garantie dès qu'il a connaissance du souci, et ce avant la date de fin de garantie

* **Diagnostic** réalisé sous 72 heures ouvrées, pour déterminer l'origine du dysfonctionnement constaté. **Le diagnostic détermine la prise en charge SAV, ou non, du matériel et des prestations associées. Il sera pris en charge dans le cadre de la garantie si celle-ci est confirmée par l'atelier technique.** UNIK Informatique ne procédera à aucun enlèvement à domicile du matériel, ni à aucune livraison à domicile à l'issue.

Conditions spéciales pour un achat sur le site internet : Le matériel acheté sur le site internet est soumis aux conditions particulières du site. Dans le cadre de la demande d'activation de la garantie, le matériel est renvoyé par le client à ses frais par voie postale ou par transporteur au siège de l'entreprise, accompagné des justificatifs d'achat. Le diagnostic sera établi en atelier dans les mêmes conditions que pour une prise en charge en point de vente physique. Le matériel lui sera envoyé par transporteur, les frais de retour seront à la charge de UNIK Informatique si l'activation de la garantie est acquise.

Article 6 / Dispositions légales et réglementaires

L217-4 du code de la consommation : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

L217-15 du code de la consommation : La garantie commerciale s'entend de tout engagement contractuel d'un professionnel à l'égard du consommateur en vue du remboursement du prix d'achat, du remplacement ou de la réparation du bien ou de la prestation de tout autre service en relation avec le bien, en sus de ses obligations légales visant à garantir la conformité du bien. La garantie commerciale fait l'objet d'un contrat écrit, dont un exemplaire est remis à l'acheteur. Le contrat précise le contenu de la garantie, les modalités de sa mise en œuvre, son prix, sa durée, son étendue territoriale ainsi que le nom et l'adresse du garant. En outre, il mentionne de façon claire et précise que, indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-12 et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil. Les dispositions des articles L. 217-4, L. 217-5, L. 217-12 et L. 217-16 ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du code civil sont intégralement reproduits dans le contrat. En cas de non-respect de ces dispositions, la garantie demeure valable. L'acheteur est en droit de s'en prévaloir.

L217-16 du code de la consommation : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du Code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article 5 / Litige

En cas de litige susceptible de survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, le Client peut décider de soumettre le litige avec la Société à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, la Société adhère au Service du Médiateur du commerce CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION dont les coordonnées sont les suivantes : 27 Avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond, France – <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>.

Vous pouvez recourir au service de médiation pour les litiges de consommation. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur : <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/processus-de-saisie-du-mediateur-de-consommation.php>. Il est enfin rappelé que la médiation n'est pas obligatoire mais uniquement proposée afin de résoudre les litiges en évitant un recours à la justice. Le Client peut également se rendre sur la plateforme européenne de règlement des litiges de consommation mise en place par la Commission européenne à l'adresse suivante et répertoriant l'ensemble des organismes de règlement de litiges agréés en France : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>. En cas d'échec de cette procédure de médiation ou si le Client souhaite saisir une juridiction, les règles du code de procédure civile s'appliqueront.